

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE**

Je soussigné Gérard JOALLAND - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que ATULAM

demeurant

LA ROUSSILLE  
23140 JARNAGES

est garanti par police d'assurance Responsabilité Décennale du contrat **CONSTRUIRE**

N° 23013451 - 7022

A effet du : 01/01/2009

**Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :**

Sa Responsabilité Civile Décennale pour les chantiers (dont le coût global unitaire n'est pas supérieur à 12 000 000 €) ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011 et relevant de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, la garantie gérée en capitalisation s'applique pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages matériels à la construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Le contrat garantit l'assuré pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés :

**Fabrication et Vente sans pose**

**\* Fabrication industrielle de menuiseries extérieures en bois**

**PERIODE DE VALIDITE** du 01/01/2011 au 31/12/2011 à 24 heures.

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA D'OC en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 06 mai 2011  
Le Directeur Général

